

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la MARNE
Arrondissement d'EPERNAY
Canton de VERTUS – PLAINE
CHAMPENOISE

Commune de FERE-CHAMPENOISE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 DECEMBRE 2018

Conseillers en exercice 19
Présents 13
Votants 14

L'an deux mil huit, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Fère-Champenoise, légalement convoqué en date du 10/12/2018, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LEGRAND, Maire en Mairie de Fère-Champenoise

Présents : Bruno LEGRAND, Olivier FELIX, Jérémy PETIT, Valérie MANCE, Rémy LEPAGE, Sophie PARENT, Bernadette EGOT, Anne-Sophie DUBOIS, Violaine KEIME, Céline BRIGEON, Paul REMY, Fabrice HERBIN, Jennifer SINGEVIN

Absents : André LESPRIT, Gérard GORISSE, Patrick BRETON (excusé), Edith POUCINAU (arrivée à 19h15), Christophe CELLIER (arrivé à 19h35), Chantal GONCALVES (arrivée à 19h50)

Pouvoir : Patrick BRETON à Sophie PARENT

Secrétaire de séance : M. Olivier FELIX

**N° 2018/19-12/1
TRAVAUX
D'URGENCE
EGLISE SAINT
TIMOTHEE
Demande de
subventions**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que l'état de l'Eglise tend à se dégrader de plus en plus en raison :
-des fientes de pigeons dans les chéneaux
-du chauffage non adapté à ce type d'installation, qui crée de l'humidité par l'effet de la condensation (voûtes en craie). A cela s'ajoute une mauvaise ventilation de l'édifice.

Des morceaux de pierre étant tombés récemment du plafond, **il est urgent de réaliser les travaux de sécurisation nécessaire.** Une entreprise spécialisée va transmettre son devis dont le montant ne sera connu qu'en janvier 2019.

Afin de pouvoir déposer les dossiers de subventions dont notamment un dossier DETR 2019, M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter pour le financement de ces dépenses l'ensemble des subventions/aides/financements aux

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

taux maximum autorisés auxquels le projet serait éligible, dont notamment :

- DETR
- Département
- Région
- Association de sauvegarde de l'art français
- etc

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, **à l'unanimité des 14 votants**,
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les demandes de financement jugées nécessaires.

MÊME SÉANCE

N° 2018/19-12/2
BUDGET
ANNEXE
LOTISSEMENT
Décision modificative
n°1

M. Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder aux virements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 66111/66 : intérêts réglés à l'échéance		1,00 €
D 605/011 : achats de matériels	1,00 €	
D 608/043 : frais terrains en cours aménagement		1,00 €
R 796/043 : transfert charges financières		1,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, **à l'unanimité des 14 votants**,
ADOpte cette décision modificative n°1 du budget annexe du lotissement

MÊME SÉANCE

N° 2018/19-12/3
CIMETIERE
COMMUNAL

Lancement de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans les cimetières communaux. Lors de ceux-ci, il a été constaté que plusieurs concessions se trouvent à l'état d'abandon, ce qui crée un problème majeur :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les monuments ainsi délaissés nuisent à l'aspect général du cimetière, et certains présentent des risques pour les usagers et pour les concessions voisines.

M. Le Maire indique que pour remédier à cette situation, et permettre à la Commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au code général des collectivités territoriales (C.G.C.T-articles L.2223-4, R.2223-13 à R.2223-21).

Pour rappel, la dernière procédure de reprise des états en état d'abandon a été finalisée en 1995.

Il faut ici préciser que la Commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition, mais ceci devient souvent de plus en plus difficile au fil du temps, quand les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayants-droits.

Le texte prévoit que les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins 30 ans années d'existence, et n'avoir enregistré aucune inhumation au cours des 10 dernières années.

Elles doivent de plus avoir fait l'objet de 2 constats d'abandon, établis dans les mêmes termes à 3 années d'intervalle. A l'issue de la procédure d'abandon, les emplacements ainsi libérés peuvent faire l'objet de nouvelles attributions.

L'article L.2223-17 du C.G.C.T, précise que le Maire a la faculté de demander l'accord du Conseil Municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le Maire prendra l'arrêté prévu par ce même article.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe du lancement de la procédure de reprise :

- le lancement de la procédure d'abandon pour les concessions repérées
- le principe de la reprise, puis de la réattribution des concessions abandonnées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, **à l'unanimité des 14 votants,**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE M. Le Maire à entreprendre le lancement de la procédure d'abandon pour les concessions repérées dans les cimetières de Fère-Champenoise et de Normée

ADOpte le principe de la reprise puis de la réattribution des concessions abandonnées